



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Indemnités journalières

Question écrite n° 37330

Texte de la question

M Noël Ravassard attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur les contrats de solidarité. Cette mesure a permis depuis 1981 de combiner de façon astucieuse le départ en préretraite progressive des travailleurs âgés de plus de cinquante-cinq ans et l'embauche des jeunes. Il semble néanmoins qu'il soit apparu une carence dans les textes. Si le contrat de travail d'un travailleur, admis à un emploi à mi-temps, vient à être rompu pour des raisons de santé, il perd le bénéfice de son allocation de préretraite et ne perçoit plus que des indemnités journalières sur un demi-salaire, ce qui représente une baisse de revenu importante. Il lui demande s'il compte prendre en considération ces cas, très rares d'ailleurs, et prévoir pour eux un régime moins défavorable.

Données clés

Auteur : [M. Ravassard Noël](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37330

Rubrique : Assurance maladie maternité: prestations

Ministère interrogé : affaires sociales et emploi

Ministère attributaire : affaires sociales et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 février 1988, page 838